



Date de l'annonce publique de la séance : 21 février 2020

Date de la convocation des conseillers : 21 février 2020

Membres présents : président : WEYDERT R.,
échevins : SCHILTZ J., TERNES F.,
membres : PAQUET-TONDT M.-A., GREIS P.,
MULLER-ROLLINGER G., SCHARFE-HANSEN R.,
VAN DER ZANDE C., HUBERTY Y., BAUER J.,
DUPONG-KREMER M., GEYER T.,
secrétaire : JACOBY C.,
Membre(s) absent(s) : MOES R., membre excusé.

Point de l'ordre du jour : - 5b -

OBJET : Modification du règlement de circulation

Le Conseil communal,

Vu l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 19 octobre 2012, approuvé par M. le Ministre des Transports en date du 17 janvier 2013 et par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 23 janvier 2013, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le problème de parcage fréquent pour une journée entière sur les parkings énoncés ;

Vu le problème du manque d'emplacements pour se garer ;







**avec 10 voix pour et 2 abstentions
d é c i d e**

de modifier le règlement de circulation communal du 19 octobre 2012 comme suit :




Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Bois à Senningerberg (Sennéngerbiërg)** est complétée par la disposition suivante:

.../2

article	libellé	situation	signal
4/7/1	stationnement avec disque, stationnement handicapés	Sur le Parking rue du Bois à côté de la maison 91 (rte de Trèves) (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 3h) (1 emplacement)	 excepté  2 emplacements  jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h
4/8/1	Parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	Le Parking rue du Bois à côté de la maison 91 (rte de Trèves) (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h)	   jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h max. 2h

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Bois à Senningerberg (Sennéngerbiërg)** sont supprimées:

article	libellé	situation	signal
4/7/1	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	1 emplacement sur le parking à côté de la maison 91 (rte de Trèves)	 excepté  2 emplacements
4/6/1	Parking	Le Parking à côté de la maison 91 (rte de Trèves)	

Art. 2.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Neihaischen à Senningerberg (Sennéngerbiërg)** est complétée par la disposition suivante:

article	libellé	situation	signal
4/8/1	Parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	Le Parking à la hauteur de l'intersection avec la route de Trèves (N1) (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 3h)	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Neihaischen à Senningerberg (Sennéngerbiërg)** sont supprimées:

article	libellé	situation	signal
4/6/1	Parking	A la hauteur de l'intersection avec la route de Trèves (N1)	

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré

En sa séance, date que dessus

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,